

PROCES-VERBAL DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2025/2

Mercredi 26 mars 2025 à 18h

1/ APPROBATION DU PV DE REUNION DU 18 février 2025

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité

2/ QUESTIONS DELIBEREES

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Arrêt du procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 18 février 2025
3. Retrait de la délibération n°2025-7
4. Demande de subvention au titre de la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) pour l'extension de la mairie et la rénovation thermique et transition énergétique
5. Demande de subvention au titre du CVA (Contrat Vaucluse Ambition) avenant n°2- auprès du Département pour des travaux de voirie
6. Délibération instaurant les IHTS (Indemnités horaires pour Travaux Supplémentaires) et heures complémentaires
7. Délibération pour l'instauration du régime indemnitaire des agents de la filière police municipale
8. Approbation des comptes financiers uniques (CFU) commune et transport scolaire
9. Affectations résultats 2024
10. Impositions directes 2025
11. Subventions aux associations
12. Budget primitif commune 2025
13. Budget primitif transport scolaire 2025
14. Points travaux et commissions
15. Questions diverses

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 mars 2025

DELIBERATION N° 2025/12

Objet : RETRAIT DE LA DÉLIBÉRATION N°2025-7

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-six mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Goult, régulièrement convoqué le dix-neuf mars deux mille vingt-cinq, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, en salle du Conseil à la mairie, sous la présidence de M. Didier PERELLO, Maire.

Etaient présents : D.PERELLO, G.CHABAUD, M.CENCIARELLI, E.LAUGIER, M.CHABAUD, J.GUITON, JC DONGUY, M.DIDIER, F.ROCHE, M.MICHEL, H.CHABOWSKI, N.CLOCHARD.

Pouvoir : E. DE TIMARY pouvoir à D.PERELLO

Absents : F.PEZIERE, N.CARRARA

Secrétaire de séance : M.MICHEL

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la délibération n°2025/7 du 18 février 2025 comporte une erreur au niveau du montant 303 100€ inscrit au lieu de 301 640€.

Aussi, Il propose le retrait de cette délibération citée ci-dessus

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Où l'exposé du Maire,
Après avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

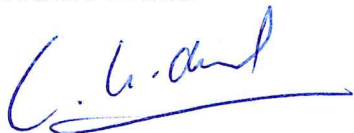
De procéder au retrait de la délibération suivante

- délibération n°2025-7 du 18 février 2025

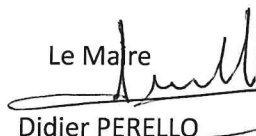
pour extrait certifié conforme

La secrétaire de séance

Michèle MICHEL



Le Maire
Didier PERELLO



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 MARS 2025

DELIBERATION N° 2025/13

Objet : Demande de subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux pour l'extension de la mairie et la rénovation thermique et transition énergétique

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-six mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Gault, régulièrement convoqué le dix-neuf mars deux mille vingt-cinq, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, en salle du Conseil à la mairie, sous la présidence de M. Didier PERELLO, Maire.

Etaient présents : D.PERELLO, G.CHABAUD, M.CENCIARELLI, E.LAUGIER, M.CHABAUD, J.GUITON, JC DONGUY, M.DIDIER, F.ROCHE, M.MICHEL, H.CHABOWSKI, N.CLOCHARD.

Pouvoir : E. DE TIMARY pouvoir à D.PERELLO

Absents : F.PEZIERE, N.CARRARA

Secrétaire de séance : M.MICHEL

Monsieur le maire fait référence à la circulaire préfectorale du 12 décembre 2024 relative à l'appel à projets communs DETR/DSIL/DSIL sur l'exercice 2025.

La commune a un projet d'extension de la mairie pour favoriser un travail de qualité aux agents administratifs, accueillir dans de bonnes conditions le nouveau policier municipal et le public dans de meilleures conditions avec un espace de confidentialité.

L'enveloppe financière globale est estimée à 301 640€ (honoraires maîtrise d'œuvre, étude et réalisation de diagnostics, travaux)

Pour mener à bien cette opération, la commune de Gault a la possibilité de solliciter une aide financière de l'État au titre de la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) 2025.

En effet, cette opération relève de la catégorie d'opérations prioritaires **a1)** « investissements dans les bâtiments communaux et intercommunaux »

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL	
Montant estimatif des dépenses HT	301 640€ Études complémentaires : 49 290€ Travaux : 252 350€
Ressources prévisionnelles de l'opération	ÉTAT : DETR : 150 820€ HT Taux : 50% Département : CVA 2023-2025 part TEE: 20 300€ taux : 6,7% Part de la collectivité : 130 520€ HT taux 43,27%

Monsieur le Maire invite l'assemblée délibérante à se prononcer
Après en avoir débattu,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Après avoir délibéré, à la majorité absolue des suffrages exprimés,

VU le budget de la commune,

ADOpte la réalisation de l'opération d'investissement « Extension de la mairie et rénovation énergétique

ARRETE les modalités de financement ;

APPROUVE le plan de financement de l'opération tel que présenté ci-dessus ainsi que l'ensemble des demandes de subventions se rapportant au projet ;

SOLLICITE un financement de l'État au titre de la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) 2025 à hauteur de 50% d'une dépense subventionnable de 301 640€ soit 150 820€ ;

SOLLICITE un financement du Département au titre du CVA (Contrat Vaucluse Ambition 2023-2025) à hauteur de 6,7% d'une dépense subventionnable de 301 640€ soit 20 300€

PRÉCISE que les crédits nécessaires à la réalisation de ces travaux seront inscrits au budget 2025 de la commune ;

SOLLICITE une dérogation de commencement de travaux lui permettant d'entreprendre l'exécution de l'opération précitée avant réception de l'arrêté attributif de subvention ;

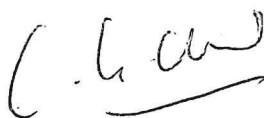
CHARGE le Maire de signer toutes les pièces relatives à ce dossier ;

VOTE : unanimité

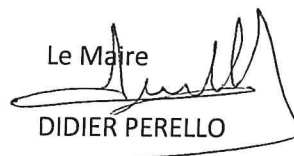
pour copie certifiée conforme

La secrétaire de séance

Michèle MICHEL



Le Maire



DIDIER PERELLO



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 mars 2025

DELIBERATION N° 2025/14

Objet : Avenant n°2 au titre du Contrat Vaucluse Ambition 2023-2025

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-six mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Goult, régulièrement convoqué le dix-neuf mars deux mille vingt-cinq, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, en salle du Conseil à la mairie, sous la présidence de M. Didier PERELLO, Maire.

Etaient présents : D.PERELLO, G.CHABAUD, M.CENCIARELLI, E.LAUGIER, M.CHABAUD, J.GUITON, JC DONGUY, M.DIDIER, F.ROCHE, M.MICHEL, H.CHABOWSKI, N.CLOCHARD.

Pouvoir : E. DE TIMARY pouvoir à D.PERELLO

Absents : F.PEZIERE, N.CARRARA

Secrétaire de séance : M.MICHÈL

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'un Contrat Vaucluse Ambition 2023-2025 a été signé le 16 janvier 2024 qui a mobilisé la somme de 75 000€ affectée à des travaux de voirie et à la création d'un skate-park. La commune va entreprendre des travaux d'extension de la mairie et de remplacement de chauffage dans des bâtiments communaux ainsi que la mise en place de lampadaires solaires dans le village

Il convient de solliciter une demande de modification (avenant n°2) avec les opérations suivantes :

	Montant HT	Subvention
Travaux d'extension de la mairie :	252 350€	76 440€ (dotation de base)
Rénovation énergétique des bâtiments communaux et lampadaires solaires	58 406,30 €	40 884,41€ (Part TEE)

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents.

DECIDE

1/ De solliciter une modification (avenant n°2) du Contrat Vaucluse Ambition 2023-2025

2/ De rajouter une dépense subventionnable pour l'extension de la mairie d'un montant HT de 252 350€ subventionnée à hauteur de 76 440€ (solde dotation de base) et une dépense pour la part TEE (Transition Écologique et Énergétique) d'un montant de 58 406,30€ subventionnée à hauteur de 40 884,41€

3/ D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à ce projet.

La secrétaire de séance

Michèle MICHEL



Pour copie certifiée conforme

Le Maire

Didier PERELLO



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 mars 2025

DELIBERATION N° 2025/15

Objet : Délibération instaurant les IHTS (Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires) et heures complémentaires

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-six mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Goult, régulièrement convoqué le dix-neuf mars deux mille vingt-cinq, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, en salle du Conseil à la mairie, sous la présidence de M. Didier PERELLO, Maire.

Etaient présents : D.PERELLO, G.CHABAUD, M.CENCIARELLI, E.LAUGIER, M.CHABAUD, J.GUITON, JC DONGUY, M.DIDIER, F.ROCHE, M.MICHEL, H.CHABOWSKI, N.CLOCHARD.

Pouvoir : E. DE TIMARY pouvoir à D.PERELLO

Absents : F.PEZIERE, N.CARRARA

Secrétaire de séance : M.MICHEL

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 82-624 du 20 juillet 1982 fixant les modalités d'application pour les fonctionnaires de l'ordonnance n° 82-296 du 31 mars 1982 relative à l'exercice des fonctions à temps partiel ;

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;

Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2020-592 du 15 mai 2020 relatif aux modalités de calcul et à la majoration de la rémunération des heures complémentaires des agents de la fonction publique territoriale nommés dans des emplois permanents à temps non complet

Considérant ce qui suit :

1- Les heures supplémentaires

L'attribution des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) relève de la compétence des organes délibérants qui peuvent autoriser la réalisation de travaux supplémentaires dans leur collectivité pour tout ou partie du personnel. A ce titre, la délibération détermine, conformément à l'article 2 du décret n° 91-875 du 6 septembre 1991, les catégories d'agents (titulaires, stagiaires, contractuels) et la liste des emplois (grades/fonctions) dont les missions impliquent la réalisation de travaux supplémentaires pour des raisons de service.

En application du principe de parité et d'équivalences de grade avec la fonction publique de l'Etat, c'est le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux IHTS qui donne le fondement juridique aux conditions d'attribution des IHTS.

C'est ainsi que **tous les agents à temps complet de catégories B et C peuvent prétendre, en cas de travaux exceptionnels effectués à la demande de l'autorité, à une Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires**. Il n'existe plus de seuil d'indice pour le versement d'IHTS aux agents de catégorie B.

Les IHTS peuvent être cumulées avec d'autres primes et indemnités (tels que le RIFSEEP) sauf celles ayant pour objet de rémunérer également des heures supplémentaires tels que les indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires (IFTS) et l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élection (IFCE) et les frais de déplacement.

Deux périodes particulières entraînent l'exclusion du versement d'IHTS :

- les périodes ouvrant droit à remboursement de frais de déplacement ;
- les périodes d'astreinte (sauf si elles sont interrompues par des interventions)

L'attribution de l'IHTS est subordonnée à la réalisation effective d'heures supplémentaires.

Pour les agents à temps complet, sont considérées comme heures supplémentaires, des heures effectuées à la demande expresse du supérieur hiérarchique et/ou de l'autorité territoriale au-delà du cycle normal de l'agent.

Le nombre maximum d'heures supplémentaires que peut réaliser un agent **est limité à 25 heures dans le mois**, sauf pour les agents de la filière médico-sociale qui est limité de 15 à 18 heures (week-ends et jours fériés inclus). Des dérogations à ce plafond peuvent être mises en œuvre, à titre exceptionnel et après avis du comité technique. Ce type de cas peut être motivé par des circonstances telles que des situations de crise.

La compensation des heures supplémentaires peut se réaliser en tout ou partie en repos compensateur (récupération) ou sous la forme d'une indemnisation.

Pour les agents à temps complet la rémunération horaire des heures supplémentaires est calculée sur la base d'un taux horaire prenant pour base le montant du traitement brut annuel de l'agent et de l'indemnité de résidence divisée par 1 820. Ce taux horaire est ensuite majoré de 25 % pour les quatorze premières heures puis de 27 % pour les heures suivantes.

En outre, l'heure supplémentaire est majorée de 100 % lorsqu'elle est effectuée de nuit (de 22 heures à 7 heures) et de 66 % lorsqu'elle est accomplie un dimanche ou un jour férié (articles 7 et 8 du décret n°2002-60 précité).

Dans le cadre d'un repos compensateur, celui-ci se réalise à durée égale au temps supplémentaire réalisé par l'agent.

Une majoration de nuit, dimanche ou jours fériés peut être envisagée pour le repos compensateur dans les mêmes proportions que celles fixées pour l'indemnisation.

2- Les heures complémentaires

Les heures complémentaires correspondent aux heures effectuées au-delà de la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi à temps non complet et qui ne dépassent pas 35 heures par semaine. Il est précisé que suite à une note de la Direction générale des collectivités locales (DGCL) en date du 26 mars 2021, les heures complémentaires ne peuvent être que rémunérées. Les heures effectuées au-delà des 35 heures sont versées au titre des heures supplémentaires.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide :

Article 1 : D'instaurer, selon les modalités précitées, les indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour les fonctionnaires et les agents contractuels de droit public relevant des cadres d'emplois suivants :

<i>Cadres d'emplois</i>	<i>Emplois</i>
Rédacteurs Territoriaux	- Rédacteur Principal de 1^{ère} classe - Rédacteur Principal de 2^{ème} classe - Rédacteur Territorial
Adjoint Administratifs territoriaux	- Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe - Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe - Adjoint Administratif Territorial
Adjoint territoriaux du patrimoine	- Adjoint Territorial du Patrimoine de 1^{ère} classe - Adjoint Territorial du Patrimoine de 2^{ème} classe - Adjoint Territorial du Patrimoine
Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles	- Agent Territorial Spécialisé des Écoles Maternelle 1^{ère} classe - Agent Territorial Spécialisé des Écoles Maternelle 2^{ème} classe
Agents de police municipale	- Brigadier-Chef Principal
Adjoint techniques territoriaux	- Adjoint Technique Territorial - Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe - Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe

Article 2 : de compenser les heures supplémentaires réalisées soit par l'attribution d'un repos compensateur soit par le versement de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires.

Le choix entre le repos compensateur ou l'indemnisation est laissé à la libre appréciation de l'autorité territoriale.

Article 3 : d'accepter les heures complémentaires des agents de la fonction publique territoriale nommés dans des emplois permanents à temps non complet n'ouvre droit qu'à la seule rémunération de celle-ci (et sans majoration)

Article 4 : le contrôle des heures supplémentaires et/ou complémentaires sera effectué sur la base d'un décompte déclaratif.

Article 5 : Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Pour extrait certifié conforme

La Secrétaire de séance

Michèle MICHEL



Le Maire


Didier PERELLO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 février 2025

DELIBERATION N° 2025/16

Objet : Délibération pour l'instauration du régime indemnitaire des agents de la filière police municipale

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-six mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Goult, régulièrement convoqué le dix-neuf mars deux mille vingt-cinq, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, en salle du Conseil à la mairie, sous la présidence de M. Didier PERELLO, Maire.

Etaient présents : D.PERELLO, G.CHABAUD, M.CENCIARELLI, E.LAUGIER, M.CHABAUD, J.GUITON, JC DONGUY, M.DIDIER, F.ROCHE, M.MICHEL, H.CHABOWSKI, N.CLOCHARD.

Pouvoir : E. DE TIMARY pouvoir à D.PERELLO

Absents : F.PEZIERE, N.CARRARA

Secrétaire de séance : M.MICHEL

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment l'article L714-13,

Vu le décret n°2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres,

Vu le décret n°2006-1391 du 17 novembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale,

Vu le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu l'avis donné par le Comité social territorial, en sa séance du 18 mars 2025

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L.714-13 du Code général de la fonction publique, les fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes-champêtres bénéficient d'un régime indemnitaire spécifique différent du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) attribué aux autres filières de la fonction publique territoriale.

Suite à la refonte du régime indemnitaire de la filière police municipale instaurée par le décret n°2024-614 du 26 juin 2024, une nouvelle indemnité est créée : l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) applicable pour les fonctionnaires relevant des cadres d'emplois des directeurs de police municipale, des chefs de service de police municipale, des agents de police municipale et des gardes champêtres.

Cette indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) est constituée d'une part fixe et d'une part variable tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciés selon les critères définis par l'organe délibérant.

Il appartient à l'organe délibérant de définir le cadre général de l'instauration de ce nouveau régime indemnitaire, dans les conditions et les limites fixées par les textes législatifs et réglementaires en vigueur.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

DÉCIDE

Article 1 : bénéficiaires

A compter du 1^{er} avril 2025, une indemnité spéciale de fonction et d'engagement comprenant deux parts est versée aux fonctionnaires titulaires et stagiaires des cadres d'emplois suivants :

- cadre d'emplois des agents de police municipale

Article 2 : modalités et conditions d'attribution de la part fixe

L'ISFE est constituée d'une part fixe et d'une part variable.

La part fixe de l'ISFE est déterminée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension un taux individuel fixé par l'organe délibérant, dans la limite des taux prévus par le décret :

Cadres d'emplois	Part fixe
Agents de police municipale	30%

Périodicité

La part fixe est versée mensuellement. Le montant de la part fixe évolue en fonction du traitement soumis à retenue des agents concernés.

Article 3 : modalités et conditions d'attribution de la part variable

L'organe délibérant détermine le plafond de la part variable de l'ISFE dans la limite des montants prévus par le décret :

Cadres d'emplois	Part variable
Agents de police municipale	Plafond maximum 5000 €

La part variable de l'ISFE tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir des agents appréciés selon les critères suivants :

- *résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs ;*
- *les compétences professionnelles et techniques ;*
- *les qualités relationnelles ;*
- *la capacité d'encadrement ou d'expertise ;*
- *ou éventuellement à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.*

Périodicité

La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est versée dans les conditions suivantes comme suit :

Le montant de la part variable sera versé annuellement au mois de juin de chaque année

Article 4 : cumul

L'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir, à l'exception :

- des indemnités horaires pour travaux supplémentaires, dans les conditions fixées par le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 ;
- et des primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail, tel que défini par le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001.

Article 5 : dispositif de sauvegarde

Lors de la première application de l'ISFE, si le montant indemnitaire mensuel perçu par le fonctionnaire est inférieur à celui perçu au titre du régime indemnitaire antérieur, à l'exclusion de tout versement à caractère exceptionnel, ce montant précédemment perçu peut être conservé, à titre individuel et au titre de la part variable, au-delà du pourcentage de 50 % et dans la limite du plafond fixé réglementairement.

Article 6 : modulation de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement du fait des absences

Congés liés aux responsabilités parentales

En application de l'article L.714-6 du CGFP, le régime indemnitaire est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement durant les congés liés aux responsabilités parentales (congés de maternité, congés de naissance, congés pour l'arrivée d'un enfant en vue de son adoption, congés d'adoption, congé de paternité et d'accueil de l'enfant), sans préjudice de leur modulation en fonction de l'engagement professionnel de l'agent territorial et des résultats collectifs du service.

Congés pour raison de santé

Instituer, dans les mêmes conditions, que celles fixées par la délibération relative à la mise en place du RIFSEEP dans un souci d'équité,

- Concernant les indisponibilités physiques, en vertu du principe de parité, prévu à l'article L714-4 du CGFP et par analogie au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de la fonction publique de l'Etat, l'organe délibérant peut déterminer les conditions de maintien du régime indemnitaire du fait des congés pour raison de santé, **dans les limites prévues par le décret n°2010-997 du 26 août 2010 :**
 - S'agissant de la part fixe de l'ISFE,
 - elle suit le sort du traitement en cas de :
 - congé de maladie ordinaire ;
 - congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS) ;
 - temps partiel thérapeutique
 - En cas de congé de longue maladie ou de congé de grave maladie, la part fixe de l'ISFE est maintenu à hauteur de :
 - 33 % la première année ;
 - 60 % les deuxièmes et troisièmes années.
 - En cas de congé de longue durée, la part fixe de l'ISFE est suspendue.

○ S'agissant de la part variable de l'ISFE, son montant a vocation à être réajusté, après chaque entretien professionnel, et il appartient à l'autorité territoriale d'apprécier si l'impact de l'absence sur l'atteinte des résultats, eu égard notamment à sa durée et compte tenu de la manière de servir de l'agent, doit ou non se traduire par une baisse.

- Le montant de la part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement a vocation à être réajusté, après chaque entretien professionnel, et il appartient à l'autorité territoriale d'apprécier si l'impact de l'absence sur l'atteinte des résultats, eu égard notamment à sa durée et compte tenu de la manière de servir de l'agent, doit ou non se traduire par une baisse.

Lorsque le fonctionnaire est placé en congé de longue durée à la suite d'une période de congé de longue maladie rémunérée à plein traitement, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé de longue maladie lui demeurent acquises.

Article 7 : clause de revalorisation (possible si l'assemblée délibérante vote les montants maxima fixés par les textes réglementaires)

Les montants maxima (plafonds) feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux prévus, dans le décret n°2024-614 du 26 juin 2024, seront revalorisés.

Article 8 : date d'effet

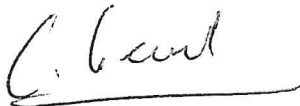
Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} avril 2025

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Pour copie certifiée conforme

La secrétaire de séance

Michèle MICHEL



Le Maire



Didier PERELLO



Publiée le :

Transmise au Représentant de l'État le :

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 mars 2025

DELIBERATION N° 2025/17

Objet : Compte Financier Unique 2024-Budget principal

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-six mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Goult, régulièrement convoqué le dix-neuf mars deux mille vingt-cinq, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, en salle du Conseil à la mairie, sous la présidence de M. Didier PERELLO, Maire.

Etaient présents : D.PERELLO, G.CHABAUD, M.CENCIARELLI, E.LAUGIER, M.CHABAUD, J.GUITON, JC DONGUY, M.DIDIER, F.ROCHE, M.MICHEL, H.CHABOWSKI, N.CLOCHARD.

Pouvoir : E. DE TIMARY pouvoir à D.PERELLO

Absents : F.PEZIERE, N.CARRARA

Secrétaire de séance : M.MICHEL

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu le Compte Financier Unique 2024 du budget principal,

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation du des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celle du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Le CFU du budget principal fait ressortir les résultats suivants :

<u>Section de fonctionnement</u>	
Dépenses :	1 134 180,21€
Recettes :	1 756 172,11€
Excédent :	621 991,20€
Résultats antérieurs reportés :	300 000,00€
Résultat de clôture 2024 :	921 991,90€
<u>Section d'investissement</u>	
Dépenses :	1 100 310,01€
Recettes :	950 564,99€
Déficit :	149 745,02€
Résultats antérieurs reportés :	1 138 970,94€
Solde investissement 2024 :	989 225,92€

Rappel - Reste à réaliser

Dépenses investissement : 189 577,36€

Recettes investissement : 50 496,50€

Après présentation du CFU 2024 du budget du budget principal, Monsieur le Maire se retire de la séance et quitte la salle pour laisser la présidence à Monsieur CHABAUD Gérard, 1^{er} adjoint, pour permettre à l'assemblée de le voter.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- Approuve le Compte Financier Unique 2024 du budget du principal
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La Secrétaire de séance

Michèle MICHEL



pour copie certifiée conforme

Le Maire

Didier PERELLO



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 mars 2025

DELIBERATION N° 2025/18

Objet : Compte Financier Unique 2024-Budget Transport Scolaire

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-six mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Goult, régulièrement convoqué le dix-neuf mars deux mille vingt-cinq, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, en salle du Conseil à la mairie, sous la présidence de M. Didier PERELLO, Maire.

Etaient présents : D.PERELLO, G.CHABAUD, M.CENCIARELLI, E.LAUGIER, M.CHABAUD, J.GUITON, JC DONGUY, M.DIDIER, F.ROCHE, M.MICHEL, H.CHABOWSKI, N.CLOCHARD.

Pouvoir : E. DE TIMARY pouvoir à D.PERELLO

Absents : F.PEZIERE, N.CARRARA

Secrétaire de séance : M.MICHEL

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu le Compte Financier Unique 2024 du budget du Transport Scolaire,

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation du des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celle du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Le CFU du budget principal fait ressortir les résultats suivants :

Section d'exploitation

Dépenses : 12 962,82€

Recettes : 19 114,35€

Excédent : 6 151,53€

Résultats antérieurs reportés : 84 770,20€

Résultat de clôture : 90 921,73€

Section d'investissement

Dépenses : 0€

Recettes : 3 830,40€

Excédent : 3 830,40€

Résultats antérieurs reportés : 51 820,35€

Solde investissement : 55 650,75€

Après présentation du CFU 2024 du budget du budget principal, Monsieur le Maire se retire de la séance et quitte la salle pour laisser la présidence à Monsieur CHABAUD Gérard, 1^{er} adjoint, pour permettre à l'assemblée de le voter.

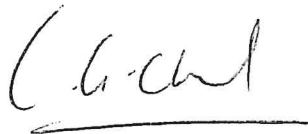
Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

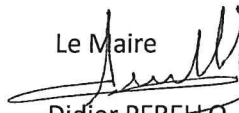
- Approuve le Compte Financier Unique 2024 du budget du Transport Scolaire
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

pour copie certifiée conforme

La Secrétaire de séance

Michèle MICHEL



Le Maire

Didier PERELLO



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 mars 2025

DELIBERATION N° 2025/19

Objet : Affectation des résultats 2024.

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-six mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Goult, régulièrement convoqué le dix-neuf mars deux mille vingt-cinq, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, en salle du Conseil à la mairie, sous la présidence de M. Didier PERELLO, Maire.

Etaient présents : D.PERELLO, G.CHABAUD, M.CENCIARELLI, E.LAUGIER, M.CHABAUD, J.GUITON, JC DONGUY, M.DIDIER, F.ROCHE, M.MICHEL, H.CHABOWSKI, N.CLOCHARD.

Pouvoir : E. DE TIMARY pouvoir à D.PERELLO

Absents : F.PEZIERE, N.CARRARA

Secrétaire de séance : M.MICHEL

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que les instructions comptables M57, M43 et M4 prévoient l'affectation des résultats d'exploitation après le vote des comptes financiers uniques 2024. Afin d'accroître la capacité d'autofinancement de la commune, Monsieur le Maire propose d'affecter une partie de l'excédent de fonctionnement du budget principal 2024 en fonctionnement, et l'autre partie en investissement de ce budget, et de réaffecter en même section les excédents des budgets annexes 2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les instructions comptables M57, et M4,

Vu sa délibération n° 2025/17 approuvant le compte financier unique de la commune,

Vu sa délibération n° 2025/18 approuvant le compte financier de la régie Transport Scolaire,

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

1/ D'affecter le résultat 2024 de la section de fonctionnement du budget de la commune s'élevant à 921 991,90€, de la manière suivante : montant de 300 000€ en section de fonctionnement au compte 002 et montant de 621 991,90 € en section d'investissement au compte 1068

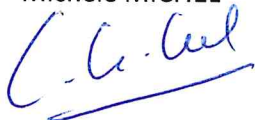
2/ D'affecter le résultat 2024 de la section d'investissement du budget de la commune d'un montant de 989 225,92€ au compte 001 en section d'investissement du budget 2025.

2/ D'affecter le résultat 2024 de la section de fonctionnement de la régie Transport Scolaire, d'un montant de 90 921,73€ en section de fonctionnement au compte 002 et l'excédent d'investissement d'un montant de 55 650,75€ au compte 001 en section d'investissement du budget 2025.

3/ de réaliser ces écritures dans le cadre des budgets primitifs 2025vde la commune et de la régie du transport scolaire

La secrétaire de séance

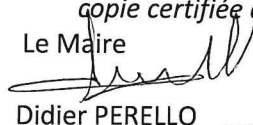
Michèle MICHEL



copie certifiée conforme

Le Maire

Didier PERELLO



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 mars 2025

DELIBERATION N° 2025/20

Objet : Impositions directes

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-six mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Goult, régulièrement convoqué le dix-neuf mars deux mille vingt-cinq, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, en salle du Conseil à la mairie, sous la présidence de M. Didier PERELLO, Maire.

Etaient présents : D.PERELLO, G.CHABAUD, M.CENCIARELLI, E.LAUGIER, M.CHABAUD, J.GUITON, JC DONGUY, M.DIDIER, F.ROCHE, M.MICHEL, H.CHABOWSKI, N.CLOCHARD.

Pouvoir : E. DE TIMARY pouvoir à D.PERELLO

Absents : F.PEZIERE, N.CARRARA

Secrétaire de séance : M.MICHEL

Monsieur le Maire propose de maintenir les taux au niveau de 2024. Il fait observer que, d'après les éléments fournis par l'Etat, les valeurs locatives seront revalorisées de 1,68% cette année.

Il rappelle la délibération de mise en place de la majoration de la Taxe D'Habitation sur les Résidences Secondaires le 27 septembre 2023 et propose de maintenir le taux de majoration à 60%

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,

Vu l'état 1259 de notification des taux d'imposition 2025,

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

De fixer comme suit les taux d'imposition directe locale pour l'année 2025 :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 31,13%
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 26%
- Taxe habitation sur les résidences secondaires : 10,80%
- Majoration du taux de la Taxe d'habitation sur les Résidences Secondaires : 60%

La secrétaire de séance

Michèle MICHEL



pour extrait certifié conforme

Le Maire

Didier PERELLO



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 mars 2025

DELIBERATION N° 2025/21

Objet : Subvention aux associations

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-six mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Goult, régulièrement convoqué le dix-neuf mars deux mille vingt-cinq, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, en salle du Conseil à la mairie, sous la présidence de M. Didier PERELLO, Maire.

Etaient présents : D.PERELLO, G.CHABAUD, M.CENCIARELLI, E.LAUGIER, M.CHABAUD, J.GUITON, JC DONGUY, M.DIDIER, F.ROCHE, M.MICHEL, H.CHABOWSKI, N.CLOCHARD.

Pouvoir : E. DE TIMARY pouvoir à D.PERELLO

Absents : F.PEZIERE, N.CARRARA

Secrétaire de séance : M.MICHEL

Monsieur le Maire évoque les demandes de subventions présentées par les associations au titre de l'année 2025. Il rappelle au Conseil que certaines associations bénéficient de la mise à disposition à titre gracieux de locaux communaux pour exercer leurs activités ; Il rappelle que la commune ne subventionne que le fonctionnement des associations, pas leurs investissements.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les demandes de subvention présentées par les associations,

Vu les appels à cotisation présentés par les organismes et associations d'intérêt général,

Oui l'exposé de Monsieur le Maire,

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

Madame GUITON qui est membres d'une de ces associations n'a pas pris part au vote.

DECIDE

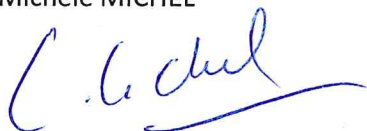
1/ D'approuver l'octroi de subventions aux associations suivantes :

A.D.M.R.	2 500	Marché de Coustellet	100
Anciens combattants de Goult	900	Moto club	3 000
Chœur DOMITIA	1 100	Personnel communal	1 000
Cantine scolaire	25 000	Regain	500
Goult en Fête	13 000	Restos du cœur	1 000
Collège Coustellet	500	La ronde Goultoise	1 000
Festival Quatuors à cordes	1 000	Sapeurs-pompiers	100
Coopérative scolaire	2 500	Syndicat des apiculteurs	1 000
Cyclo tandem Vaucluse	500	Aquilon	1 500
DDEN	100	Souvenirs français	100
Avenir Goult Roussillon	3 500	JUDO	600
HAPA	1 000	Luberon terre de raid	1 000
DIVERS	8 000		

2/ D'inscrire une somme de 70 500€ au budget primitif 2025, chapitre 65, article 65748, soit un montant incluant la somme de 8 000€, et ce afin de pouvoir répondre à d'éventuelles futures demandes d'aides, qui seront soumises au vote du Conseil.

La Secrétaire de séance

Michèle MICHEL



pour copie certifiée conforme

Le Maire

Didier PERELLO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 mars 2025

DELIBERATION N° 2025/22

Objet : Budget Primitif 2025 - Commune

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-six mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Goult, régulièrement convoqué le dix-neuf mars deux mille vingt-cinq, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, en salle du Conseil à la mairie, sous la présidence de M. Didier PERELLO, Maire.

Etaient présents : D.PERELLO, G.CHABAUD, M.CENCIARELLI, E.LAUGIER, M.CHABAUD, J.GUITON, JC DONGUY, M.DIDIER, F.ROCHE, M.MICHEL, H.CHABOWSKI, N.CLOCHARD.

Pouvoir : E. DE TIMARY pouvoir à D.PERELLO

Absents : F.PEZIERE, N.CARRARA

Secrétaire de séance : M.MICHEL

Monsieur le Maire présente au Conseil le budget primitif de la commune. La section de fonctionnement est équilibrée à hauteur de 1 859 629,00€ et la section d'investissement à hauteur de 2 257 383,32 €.

Il précise que les taux de taxe sur le foncier bâti et sur le foncier non bâti sont maintenus au niveau de 2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire M 57,

Vu sa délibération n° 2025/17 approuvant le compte financier unique 2024 de la commune,

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

1/ D'approuver la section de fonctionnement du budget primitif 2024 de la commune par chapitre, comme suit :

DEPENSES		RECETTES	
011 - Charges générales	667 620,00 €	002	300 000,00 €
012 - Charges de personnel	623 200,00 €	013 - Atténuation de charges	15 000,00 €
014 - Atténuation de produits	35 000,00 €	70 - Recettes de gestion	54 210,00 €
65- Autres charges	164 640,00 €	73 - Impôts et taxes	1 277 819,00 €
66 - Charges financières	8 500,00 €	74 - Dotations	32 000,00 €
67- Charges spécifiques	1 000,00 €	75 - Autres produits	180 000,00 €
		76 - Produits Financiers	500,00 €
		77- Libéralités reçues	100,00 €
68 - Dotation aux provisions	4 500,00 €		
023 - Virement à l'investissement	355 169,00 €		
TOTAL	1 859 629,00 €	TOTAL	1 859 629,00 €

Chapitres 011 - 012 - 014 - 66 - 67 - 68 - 023 : à l'unanimité

Chapitre 65 : voix pour Madame GUITON et Monsieur LAUGIER qui sont membres d'une des

associations n'ont pas pris part au vote
Chapitres 002 - 013 - 70 - 73 - 74 - 75 : à l'unanimité
Chapitre 77 : à l'unanimité

Vote global de la section de fonctionnement : à l'unanimité sauf le chapitre 65

2/ D'approuver la section d'investissement du budget primitif 2024 de la commune par programme, comme suit

Opérations	RAR 2024	Inscription 2025	Budget 2025	Vote
133 – CIMETIÈRE				
<u>Dépenses</u>			80 765,36 €	Unanimité
212 - Aménagement	75 765,36 €	5 000,00 €		
153 – MOULIN DE JÉRUSALEM				
<u>Dépenses</u>			70 000,00 €	Unanimité
2131- Réfection toiture abri		10 000,00 €		
2131- Ailes du Moulin		60 000,00 €		
<u>Recettes</u>			15 000,00 €	
Subvention Département	5 000,00 €	10 000,00 €		
166 ÉGLISE SAINT-SÉBASTIEN				
<u>Dépenses</u>			5 715,20 €	Unanimité
Chapelle des hommes				
2158 – Autres Installations	715,20 €	5 000,00 €		
168 – TRAVAUX DE VOIRIE				
<u>Dépenses</u>			434 840,00 €	Unanimité
2152 – Installation de voirie	25 440,00 €	315 000,00 €		
2156 – Matériel incendie		20 000,00 €		
2157 – Matériel roulant	27 400,00 €	47 000,00 €		
172 – MATÉRIEL – MOBILIER				
<u>Dépenses</u>			38 000,00 €	Unanimité
2156 – Extincteurs		5 000,00 €		
2183 – Matériel informatique		5 000,00 €		
2184 – Mobilier bureaux		20 000,00 €		
2184 – Mobilier cantine		3 000,00 €		
2188 – Matériel divers		5 000,00 €		
173 – AMÉNAGEMENT URBAIN				
<u>Dépenses</u>			495 303,60 €	Unanimité
202 – Frais de PLU		10 000,00 €		
203 – Frais d'études		5 000,00 €		
212 – Plantations		15 000,00 €		
2138 – Grand Verger		200 000,00 €		
2138 – Cours écoles		40 000,00 €		
21538 – Eclairage public		15 000,00 €		
21538 – Vidéo protection		150 000,00 €		
2188 – Mobilier urbain		20 000,00 €		
2188 – Tables	303,60 €	15 000,00 €		
2188 – Signalétique		20 000,00 €		
Divers		5 000,00 €		
<u>Recettes</u>			22 000,00 €	
1322 – Subvention CD84		12 000,00 €		
1321 – DETR		10 000,00 €		

Opérations	RAR 2024	Inscription 2025	Budget 2025	Vote
183 BÂTIMENTS COMMUNAUX			607 662,00 €	
<u>Dépenses</u>				
2135 – Mairie		356 000,00 €		
2135 – Toitures stade, Domitia		50 000,00 €		
2135 – Climatisation		18 000,00 €		
2135 – Travaux Dojo		28 000,00 €		
2135 – Chauffage SDF, 3 ^{ème} âge		37 000,00 €		
2135 – Jeux écoles		10 000,00 €		
2135 – Alarme école	58 662,00 €	5 000,00 €		Unanimité
2135 – Installations générales				
2135 – Divers		20 000,00 €		
21538 – Outillage technique		10 000,00 €		
2158 – Autres matériels		15 000,00 €		
<u>Recettes</u>			180 496,50 €	
1322 – Conseil Départemental	45 496,50 €	90 000,00 €		
1321 – DETR		45 000,00 €		
189 – ÉQUIPEMENTS SPORTIFS			1 291,20 €	Unanimité
<u>Dépenses</u>				
2113 – Aménagement terrain	1 291,20 €			
191 – ACQUISITION TERRAINS			490 000,00 €	Unanimité
<u>Dépenses</u>				
211 – Terrain la Gouiranne		10 000,00 €		
211 – Parcelles PNRL		130 000,00 €		
211 - Autres		350 000,00 €		
OFI – OPÉRATIONS FINANCIÈRES			33 805,96 €	
<u>Dépenses</u>				
1641 – Emprunts		32 605,96 €		
165 – Dépôts et cautionnement		1 200,00 €		
<u>Recettes</u>			2 039 886,82 €	
021 – Vir du Fonctionnement		355 169,00 €		Unanimité
001 – Excédent Invest. n-1		989 225,92 €		
40 – Opérations d'ordres		4 500,00 €		
10222 – FCTVA		57 600,00 €		
10226 – Taxe d'aménagement		8 000,00 €		
165 – Dépôts et cautionnement		400,00 €		
1068 – Excédent Fonct. n-1		621 991,90 €		
024 – Produits de cession		3 000,00 €		
TOTAL DÉPENSES	189 577,36 €	2 067 805,96 €	2 257 383,32 €	
TOTAL RECETTES	50 496,50 €	2 206 886,82 €	2 257 383,32 €	

Vote global de la section d'investissement : à l'unanimité

pour copie certifiée conforme

La secrétaire de séance

Michèle MICHEL

C. Grand



Le Maire

Didier PERELLO

[Signature of Didier PERELLO]

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 mars 2025

DELIBERATION N° 2025/23

Objet : Budget Primitif 2025 - Transport Scolaire

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-six mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Goult, régulièrement convoqué le dix-neuf mars deux mille vingt-cinq, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, en salle du Conseil à la mairie, sous la présidence de M. Didier PERELLO, Maire.

Etaient présents : D.PERELLO, G.CHABAUD, M.CENCIARELLI, E.LAUGIER, M.CHABAUD, J.GUITON, JC DONGUY, M.DIDIER, F.ROCHE, M.MICHEL, H.CHABOWSKI, N.CLOCHARD.

Pouvoir : E. DE TIMARY pouvoir à D.PERELLO

Absents : F.PEZIERE, N.CARRARA

Secrétaire de séance : M.MICHEL

Monsieur le Maire présente au Conseil le budget primitif 2025 du transport scolaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire M 4,

Vu sa délibération n° 2025/18 approuvant le Compte Financier Unique du Transport Scolaire,

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

D'approuver le budget primitif 2025 de la régie des transports scolaires, comme suit :

EXPLOITATION	Budget 2025	INVESTISSEMENT	Budget 2025
DEPENSES		DEPENSES	
011 - Charges générales	12 900,00€		
012 - Charges de personnel	500,00€	21 - Immobilisations corporelles	144 072,08€
65 - Autres charges	100,00€	Equipements car	2 000€
68 Dotations aux Amortissements			
023 - Virement à l'investissement	86 591,33€		
TOTAL DEPENSES	103 921,73€	TOTAL DEPENSES	146 072,08€
RECETTES		RECETTES	
002 - Excédent 2024	90 921,73€	001 - Excédent 2024	55 650,35€
70 - Prestation de services		21 - Virement du fonctionnement	86 591,33€
74 - Subvention d'exploitation	13 000€	040 opération d'ordre transfert entre sections	3 830,40€
TOTAL RECETTES	103 921,73€	TOTAL RECETTES	146 072,08€

Le secrétaire de séance

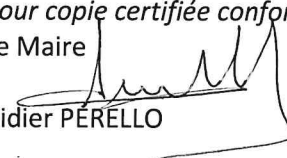
Michèle MICHEL



Pour copie certifiée conforme

Le Maire

Didier PERELLO



INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire salue le travail de Sylvie et Véronique concernant le travail réalisé tout au long de l'année sur les budgets (suivi et préparation du budget primitif).

Points sur les travaux :

- Avancement de l'extension du cimetière : conforme aux prévisions
- Travaux de réfection de la toiture du cabanon au moulin de Jérusalem
- Le marché public pour les travaux d'extension de la mairie s'est clôturé le 21 mars. Nous attendons le retour de l'école l'étude du Maître d'œuvre.
- Le marché public pour les caméras de vidéo protection va être lancé en avril.
- Le Conseil Municipal Jeune a procédé à la plantation d'arbustes à la fontaine lavoir

La séance est levée à 20h30